

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 11 janvier 2011, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Pierre Poirier, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
- Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h35.

RÉSOLUTION 6056-01-2011
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions accordées – organismes sans but lucratif
 - 5.2 Retiré
 - 5.3 Appui à la Fédération québécoise des municipalités du Québec concernant l'occupation du territoire
 - 5.4 Majoration salariale du personnel cadre pour l'année 2011
 - 5.5 Retiré
 - 5.6 Retiré
 - 5.7 Avis de motion – Règlement ayant pour objet de fixer le traitement des élus
 - 5.8 Présentation du projet de règlement ayant pour objet de fixer le traitement des élus
 - 5.9 Reconnaissance du réseau FADOQ dans les Laurentides comme organisme communautaire

- 5.10 Reconnaissance du programme Qualité Logi-Être (PQLE) de la FADOQ
- 5.11 Jeux FADOQ des Laurentides
- 5.12 Jeux d'hiver 50+ de la FADOQ

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Libération de surplus affectés

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Demande de versement de la subvention pour l'amélioration du réseau routier
- 8.2 Propriété des infrastructures de chemins - Vision Tremblant Inc.

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande de modification d'un permis assujettie aux P.I.I.A.-001, déposée par Monsieur Martin Letarte, mandataire pour la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré et visant la rénovation de l'hôtel de ville sur la propriété située au 100, place de la Mairie, lot 54-4 du rang VI
- 9.2 Demande de dérogation mineure déposée par Messieurs Christian Nadreau et Marc-André Raïche Bezeau, visant à permettre la subdivision d'un lot sur la propriété située au 2330-2342, rue Principale, pties lots 27b-2 et 27b-4 du rang VII
- 9.3 Demande de dérogation mineure déposée par Madame Jocelyne Vendette, visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal sur la propriété située au 2429, chemin du Lac-Nantel sud, lot 5-15 du rang VI

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Retiré

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Démission de Manuella Brassard-Erba
- 13.2 Retiré
- 13.3 Programmation des concerts en petite salle
- 13.4 Signature entente Société d'histoire
- 13.5 Demandes des organismes et regroupements du milieu
- 13.6 Retiré
- 13.7 Signature d'un protocole d'entente avec le Centre des loisirs du Lac-Carré pour la gestion du tennis pour la saison 2011

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 6057-01-2011
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE
ET DES SÉANCES SPÉCIALES DU 14 DÉCEMBRE 2010

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre et des séances spéciales du 14 décembre 2010, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 7 et 14 décembre 2010 tels que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6058-01-2011
SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Fabrique de la Paroisse Sainte-Trinité	1 000\$
Polyvalente Curé-Mercure	100\$
Club Renaissance Saint-Faustin-Lac-Carré	1 200 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois
RÉSOLUTION 6059-01-2011

APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales* ;

CONSIDÉRANT QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales ;

CONSIDÉRANT QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins ;

CONSIDÉRANT QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire ;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1^{er} et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire ; Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire ;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci ;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR) ;

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6060-01-2011

MAJORATION SALARIALE DU PERSONNEL CADRE POUR L'ANNÉE 2011

CONSIDÉRANT QU'en février 2010, le conseil municipal a adopté la politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent;

CONSIDÉRANT QUE cette politique prévoit que la rémunération de base est fixée annuellement par décision du conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation salariale consentie au personnel syndiqué est fixée à la convention collective à 2.75% à compter du 1^{er} janvier 2011;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE FIXER à 2.75 % à compter du 1^{er} janvier 2011 l'augmentation salariale du personnel cadre suivant :

Jacques Brisebois, directeur général
Danielle Gauthier, directrice générale adjointe
Martin Letarte, directeur des travaux publics
Matthieu Renaud, directeur du service de la trésorerie
Eric Généreux, directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement
Christine Nantel, directrice du service des sports, des loisirs et de la culture
Mario Levert, directeur du service de sécurité incendie

D'AUTORISER le versement de la rétroactivité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

AVIS DE MOTION 6061-01-2011

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TRAITEMENT DES ÉLUS

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller André Brisson un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement ayant pour objet de fixer le traitement des élus.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TRAITEMENT DES ÉLUS

Monsieur le conseiller André Brisson présente en le lisant intégralement le projet de règlement ayant pour objet de fixer le traitement des élus.

PROJET DE REGLEMENT NUMÉRO 189-2011 **AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TRAITEMENT DES ÉLUS**

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil municipal en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session régulière du 11 janvier 2011 ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 : Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, pour l'exercice financier 2011;

ARTICLE 2 : La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 19 854 \$ et est payable en cinquante-deux (52) versements égaux et consécutifs.

ARTICLE 3 : La rémunération de base annuelle de chaque conseiller est fixée à 6 618 \$ et est payable en douze (12) versements égaux et consécutifs, à la fin de chaque mois.

ARTICLE 4 : Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur du poste de maire suppléant et est fixée à 81 \$ par mois de calendrier pendant lequel l'élu occupe ce poste ;

ARTICLE 5 : En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu, y compris le conseiller qui occupe la fonction de maire suppléant, aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédant prévu à l'article 20 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette Loi ;

ARTICLE 6 : La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon le pourcentage établi pour l'indexation des minimums et maximums applicables à la rémunération et à l'allocation de dépenses des élus municipaux conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

ARTICLE 7 : Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2011;

ARTICLE 8 : Le présent règlement abroge le règlement numéro 182-2010.

ARTICLE 9 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 6062-01-2011

RECONNAISSANCE DU RÉSEAU FADOQ DANS LES LAURENTIDES COMME ORGANISME COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE FADOQ – Région des Laurentides est un organisme à but non lucratif incorporé au Québec, sous le matricule 1142153999, qui offre des services à des organismes et à des individus sur le territoire de la région administrative des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE Le Réseau FADOQ des Laurentides a pour mission de regrouper les personnes de 50 ans et plus, de les représenter devant les instances nécessitant la reconnaissance de leurs droits et de leurs besoins collectifs, d'organiser des activités, des programmes et des services répondant à leurs besoins afin qu'elles conservent leur autonomie et leur engagement dans la communauté le plus longtemps possible;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est financé par des cotisations de membres, des partenaires privés ainsi que des subventions ponctuelles;

CONSIDÉRANT la possibilité de financement de la part du réseau de la santé selon le nouveau Cadre de référence pour l'application régionale du Programme de soutien aux organismes communautaire ;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE RECONNAITRE la mission d'organisme communautaire du Réseau FADOQ des Laurentides en adhérant en tant que membre associé et en payant la cotisation annuelle pour 2011 au montant de 100 \$ non taxable;

DE RECOMMANDER à nos citoyens de 50 ans et plus d'adhérer au Réseau FADOQ afin de profiter des avantages offerts par ce regroupement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6063-01-2011

RECONNAISSANCE DU PROGRAMME QUALITÉ LOGI-ÊTRE (PQLE) DE LA FADOQ

CONSIDÉRANT QUE FADOQ – Région des Laurentides est un organisme à but non lucratif qui défend les droits collectifs des personnes de 50 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau FADOQ des Laurentides a réalisé, entre 2000 et 2008, le Programme Roses d'Or, une démarche qui appréciait, de façon volontaire, les résidences privées pour personnes âgées dans les Laurentides par des visites d'ânés bénévoles formés spécifiquement pour cette tâche. Il fut suspendu à la suite de l'adoption du projet de la Loi 83 modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives (2005, c.32), implantant ainsi, en 2008, un régime de certification de conformité obligatoire des résidences pour personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau FADOQ provincial travail, depuis 2009, sur le développement d'un programme complémentaire à la Certification gouvernementale, grâce à un programme particulier avec le Ministère de la Santé et des Services Sociaux, ainsi que le Ministère de la Famille et des Aînés. Ce dernier appréciera, toujours de façon volontaire, la satisfaction de la clientèle et la qualité des services dans les résidences privées pour personnes âgées dans les Laurentides;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE RECONNAÎTRE le côté complémentaire de l'appréciation de la qualité des services et de la satisfaction de la clientèle en résidences privées pour personnes âgées sur le territoire des Laurentides par un organisme communautaire voué au bien-être des aînés, tel le Réseau FADOQ.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6064-01-2011
JEUX FADOQ DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE le Réseau FADOQ des Laurentides fait la promotion de saines habitudes de vie auprès des personnes de 50 ans et plus sur le territoire de la Région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme réalisera, du 24 mai au 9 juin 2011, les 14e Jeux FADOQ des Laurentides, un événement régional qui permet aux personnes de 50 ans et plus de participer à des épreuves sportives et récréatives qui seront présentées dans les huit MRC de la Région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation d'un événement d'envergure régionale requiert des fonds supplémentaires;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE RECONNAÎTRE l'organisation des Jeux FADOQ des Laurentides pour sa valeur positive sur la santé des citoyens de 50 ans et plus de la communauté;

DE RECOMMANDER aux instances régionales de prévoir un soutien financier afin de permettre la réalisation annuelle d'un événement de cette envergure;

DE S'ENGAGER à verser un montant de 100 \$ pour l'inscription de l'emblème municipal dans le programme officiel des jeux de 2011;

D'INFORMER nos citoyens de 50 ans et plus de la tenue des Jeux FADOQ des Laurentides selon nos moyens de communications habituels.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6065-01-2011
JEUX D'HIVER 50+ DE LA FADOQ

CONSIDÉRANT QUE le Réseau FADOQ des Laurentides fait la promotion des sports de plein air hivernaux auprès des personnes de 50 ans et plus sur le territoire de la Région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a réalisé trois éditions du « Festival sportif hivernal » les Jeux d'hiver 50+, un événement régional axé autour du hockey, du ski alpin, du ski de fond, de la raquette et du curling, suspendu temporairement en 2011, et qui sera restructuré pour sa 4e édition en 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation d'un événement d'envergure régional, tel que celui-ci, aura un impact positif sur le récréotourisme dans les Laurentides, tout en démontrant le dynamisme qui persiste chez les personnes de 50 ans et plus;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE RECONNAÎTRE le « Festival sportif hivernal » les Jeux d'hiver 50+, pour sa valeur positive à l'égard de la promotion de saines habitudes de vie chez les personnes de 50 ans et plus de sa communauté;

DE RECONNAÎTRE qu'un événement de cette envergure a besoin, pour sa promotion et sa réalisation, de subventions provenant d'instances régionales ou gouvernementales appropriées.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6066-01-2011

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés portant le numéro 232-01-2011 du 25 novembre au 5 janvier 2011 totalise 671 674.06 \$ et se détaille comme suit :

Chèques :	485 228.57 \$
Transferts bancaires effectués :	86 305.49 \$
Salaires et remboursements de dépenses :	100 140.00 \$
Total :	671 674.06 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 232-01-2011 comprenant : les chèques #006718 à #006804 et #006807 à #006891 pour un montant de 485 228.57\$, les chèques annulés no. #006719, # 006726, #006749, #6777, #6875, les transferts bancaires pour un montant de 86 305.49\$ ainsi que les salaires et remboursements de dépenses pour un montant de 100 140.00\$ du fonds d'administration (folio 90140) pour un total de 671 674.06\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 6067-01-2011
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6068-01-2011
LIBÉRATION DE SURPLUS AFFECTÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait affecté divers montants dans les surplus financiers accumulés pour la réalisation de certains projets particuliers qui ont été réalisés à moindres coûts ou à l'intérieur des budgets d'opération courante ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE TRANSFÉRER au surplus libre les montants suivants, libérés des surplus accumulés affectés :

Estrades terrain de balle :	1 563,57 \$
Concours : nom de la Mascotte :	26,37 \$
Étude Urbacom :	539,37 \$
Plaques d'acier :	365,68 \$
Compresseur à air :	372,70 \$
Consultation motoneige :	2 596,32 \$
TRV7 :	225,46 \$
Étude de bruit :	848,97 \$
Symposium de sculpture :	2 093,18 \$
TOTAL :	8 631,62 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6069-01-2011
DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 juillet 2010, le ministre des Transports accordait à la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré une subvention au montant de 20 000\$ pour l'amélioration du réseau routier municipal ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été exécutés sur le chemin des Malards, plus particulièrement pour les travaux de construction d'un pont en remplacement d'un groupe de ponceaux existants sur ledit chemin pour un montant total de 184 548 \$;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin des Malards, pour un montant subventionné de 20 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports ;

DE DÉCLARER que les travaux ont été exécutés conformément aux dépenses mentionnées, sur le chemin des Malards dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6070-01-2011
PROPRIÉTÉ DES INFRASTRUCTURES DE CHEMINS - VISION TREMBLANT INC.

CONSIDÉRANT QUE Vision Tremblant Inc. a déposé une demande d'aide financière auprès du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour la construction des chemins de son projet de développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre dudit programme, le MAMROT exige que les infrastructures subventionnées demeurent la propriété du bénéficiaire de l'aide financière pour une période de dix ans;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de cession des infrastructures sont prévues à l'intérieur de protocoles d'entente conclus avec les propriétaires conformément aux dispositions du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ACCEPTER d'adapter les protocoles d'entente conclus avec Vision Tremblant Inc. de façon à respecter les exigences du programme PIQM en ce qui concerne la cession des chemins.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6071-01-2011
DEMANDE DE MODIFICATION D'UN PERMIS ASSUJETTIE AUX P.I.I.A.-001,
DÉPOSÉE PAR MONSIEUR MARTIN LETARTE, MANDATAIRE POUR LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ ET VISANT LA RÉNOVATION DE
L'HÔTEL DE VILLE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 100, PLACE DE LA MAIRIE, LOT
54-4 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Martin Letarte, mandataire pour la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré en faveur de la propriété située au 100, place de la Mairie, lot 54-4 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone P-254, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE suite au début des travaux, il s'avère nécessaire que le mur extérieur faisant face au parc soit reconstruit en entier ;

CONSIDÉRANT QU'en raison des changements à apporter, le revêtement extérieur serait de Canexel de couleur Rouge Campagne ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques

du P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1085-12-2010 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 001 telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré en faveur de la propriété située au 100, place de la Mairie, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6072-01-2011

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MESSIEURS CHRISTIAN NADREAU ET MARC-ANDRÉ RAÏCHE BEZEAU, VISANT À PERMETTRE LA SUBDIVISION D'UN LOT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2330-2342, RUE PRINCIPALE, PTIES LOTS 27B-2 ET 27B-4 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par messieurs Christian Nadreau et Marc-André Raïche Bezeau en faveur de la propriété située au 2330-2342, rue Principale sur les Pties lots 27B-2 et 27B-4 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre la subdivision d'un lot dont l'un des terrains serait conforme à la grille de zonage Hb-208 et dont l'autre terrain aurait un frontage de 10,12 mètres alors que le Règlement de zonage numéro 108-2002 établit la largeur minimum d'un terrain à 15 mètres. La dérogation ainsi créée serait de 4,88 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE cette subdivision est nécessaire pour procéder à la vente séparée des deux bâtiments résidentiels se trouvant sur la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la résidence unifamiliale avait été effectuée pour abriter l'opérateur d'un commerce qui n'est plus en opération aujourd'hui ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme en matière de développement des noyaux villageois ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1086-12-2010 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par messieurs Christian Nadreau et Marc-André Raïche Bezeau, visant à permettre la subdivision d'un lot dont l'un des terrains serait conforme à la grille de zonage Hb-208 et dont l'autre terrain aurait un frontage de 10,12 mètres alors que le Règlement de zonage numéro 108-2002 établit la largeur minimum d'un terrain à 15 mètres. La dérogation ainsi créée serait de 4,88 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande et que cette dernière n'a donné ouverture à aucune opposition.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée par messieurs Christian Nadreau et Marc-André Raïche Bezeau, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6073-01-2011

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MADAME JOCELYNE VENDETTE, VISANT À RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2429, CHEMIN DU LAC-NANTEL SUD, LOT 5-15 DU RANG VI

Monsieur le maire Pierre Poirier déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison de ses fonctions de courtier immobilier. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Jocelyne Vendette en faveur de la propriété située au 2429, chemin du Lac-Nantel Sud sur le lot 5-15 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal dans la marge latérale donnant sur rue à une distance de 7,48 mètres alors que le règlement 108-2002 dans la zone Vr-109 établit la marge avant à 10 mètres. La dérogation ainsi créée serait de 2,52 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation vise également à corriger une erreur administrative lors de l'analyse du certificat de localisation, ce pour quoi les frais de demande n'ont pas été exigés ;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation en vigueur causerait un préjudice sérieux aux requérants de ladite demande ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme en matière de développement des milieux de villégiatures ;

CONSIDÉRANT QUE la demande satisfait ainsi les principes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1087-12-2010 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par madame Jocelyne Vendette visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal dans la marge avant secondaire à une distance de 7,48 mètres alors que le règlement 108-2002 dans la zone Vr-109 établit la marge avant à 10 mètres. La dérogation ainsi créée serait de 2,52 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande et que cette dernière n'a donné ouverture à aucune opposition.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée par madame Jocelyne Vendette, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6074-01-2011

DÉMISSION DE MANUELLA BRASSARD-ERBA À TITRE DE PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE Madame Manuella Brassard-Erba a envoyé une lettre de démission de son poste de préposée à la bibliothèque, effective le 12 décembre 2010.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ACCEPTER la démission de Madame Manuella Brassard-Erba à compter du 12 décembre

2010 et de procéder à sa cessation d'emploi.

DE TRANSMETTRE à Madame Brassard-Erba une lettre de remerciement pour le travail accompli.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6075-01-2011
PROGRAMMATION DES CONCERTS EN PETITE SALLE

CONSIDÉRANT QUE le service des sports, des loisirs et de la culture organise une série de cinq concerts en petite salle au cours de l'année 2011 ;

CONSIDÉRANT QU'un plan de commandites s'adressant aux commerçants de la Municipalité et de la région a été élaboré ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER la directrice du service des sports, des loisirs et de la culture à conclure, dans le cadre de la programmation de concerts en petite salle, les contrats pour la diffusion de cinq spectacles ;

D'AUTORISER le versement des frais inhérents aux concerts selon les modalités spécifiées auxdits contrats.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6076-01-2011
SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA REPOUSSE POUR L'ANNÉE 2011

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité met à la disposition de la Société d'histoire de la Repousse une salle à l'étage de l'ancien presbytère situé au 1171 rue de la Pisciculture pour les fins de ses activités et une partie de la salle adjacente, en cohabitation avec l'exposition de maquettes anciennes ;

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la Société d'histoire de la Repousse sollicite la Municipalité pour l'obtention d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir pour l'année 2011 les modalités de soutien technique et financier de la Municipalité envers la Société d'histoire ainsi que l'établissement des objectifs et la reddition des comptes de l'organisme envers la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux et les représentants de l'organisme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6077-01-2011 **DEMANDES DES ORGANISMES ET REGROUPEMENTS DU MILIEU**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, en juin 2008, la politique de reconnaissance des organismes et regroupements du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire venir en aide à ces organismes ou regroupements en les soutenant par ses ressources humaines ou matérielles qui se traduisent par des services ou une aide technique ;

CONSIDÉRANT QUE les différents organismes et regroupements du milieu ont déposé leurs demandes et que les Comités consultatifs sur la culture et sur les sports et loisirs ont déposé leurs recommandations.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ACCEPTER les demandes des organismes suivants, telles que déposées :

- Club philatélique St-Faustin-Lac-Carré
- Pétanque des Lacs
- Club La Renaissance
- Club de marche
- Club ornithologie des Hautes-Laurentides
- Cercle de fermières

D'ACCEPTER la demande de la Troupe de théâtre du RI-DO-RARE avec la modification suivante :

- Accès gratuit à une salle pour les pratiques de la troupe
- Accès gratuit à la salle Bellevue pour la générale en mai.
- Accès à la salle Bellevue au mois de mai pour les représentations au coût de 100\$ par soir.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6078-01-2011 **SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE DES LOISIRS DU LAC-CARRÉ POUR LA GESTION DU TENNIS POUR LA SAISON 2011**

CONSIDÉRANT QUE les activités du tennis municipal sont administrées par le Centre des Loisirs du Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE le Club de tennis La Relance St-Faustin-Lac-Carré demande à la

Municipalité une subvention de 4 000 \$ pour sa saison 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE des activités du camp de jour de l'année 2010 ont occasionné des dépenses additionnelles de l'ordre de 2 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir pour l'année 2011 les modalités de soutien technique et financier de la Municipalité envers le Centre des loisirs du Lac-Carré – division tennis, ainsi que l'établissement des objectifs et la reddition des comptes de l'organisme envers la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux et les représentants de l'organisme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente entre la Municipalité et le Centre des Loisirs du Lac-Carré – division tennis dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

DE FINANCER un montant de 3 000 \$ à même le surplus libre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 6079-01-2011 **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 20h15.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

(S) PIERRE POIRIER

Maire

(S) JACQUES BRISEBOIS

Directeur général